Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du conseil municipal du 2024

Convocation du 14/03/2024

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 28/03/2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président**: Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER et Magalie MARTIN.

Absents: Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Néant.

## DCM 2024-18 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi nº 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB (taxe foncière bâtie): 42.77 %;
- TFPNB (taxe foncière non bâtie): 57.74 %;
- THRS (taxe habitation résidence secondaire): 12.74 %

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 28/03/2024 Et de la mise en ligne le 28/03/2024

Pour copie certifiée conforme, LA BREILLE LES PINS, le 27/03/2024

Le Maire,

Armelle PONCET

Le secrétaire

Acousé de réception en préfecture 049-214900458-20240327-DCM2024-18-Al Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024